

| |
|-----------------------------|
| RÉPUBLIQUE FRANÇAISE |
| DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT |
| CANTON DE LODÈVE |

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÉVOIS ET LARZAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

| |
|-------------|
| numéro |
| CC_220915_9 |

L'an deux mille-vingt deux, le quinze septembre,

Le Conseil communautaire, dûment convoqué le neuf septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en session, salle du conseil de l'Espace Marie-Christine BOUSQUET, sous la Présidence de Jean-Luc REQUI.

| nombre de membres | |
|-------------------|----|
| en exercice | 59 |
| présents | 39 |
| exprimés | 49 |
| vote | |
| pour | 49 |
| contre | 0 |
| abstention | 0 |

Présents :

Martine BAÏSSET, Jean-Paul PAILHOUX, Claire VAN DER HORST, Jérôme VALAT, Jean Michel BRAL, Jean TRINQUIER, Alain VIALA, Bernard GOUJON, Daniel FABRE, Jean-Marc SAUVIER, Nathalie ROCOPLAN, Ludovic CROS, Fadhila BENAMMAR KOLY, David BOSC, Ali BENAMEUR, Gilles MARRÉS, Marie-Laure VERDOL, Didier KOEHLER, Damien ALIBERT, David DRUART, Claude LAATEB, Damien ROUQUETTE, Christophe ROMO, Frédéric ROIG, Antoine GOUTELLE, Valérie ROUVEIROL, Félicien VENOT, Jean-Luc REQUI, Michel ABRIC, Françoise OLIVIER, Bernard JAHNICH, Clément THERY, Sophie PRADEL, Pierre-Paul BOUSQUET, Éric OLLIER, Isabelle PERIGAUULT, Alain FALCOU, Chantal BASCOUL, Daniel VALETTE.

Absents avec pouvoirs :

Jérôme CLARISSAC à Jean TRINQUIER, Gaëlle LEVEQUE à Ludovic CROS, Izia GOURMELON à Nathalie ROCOPLAN, Monique GALEOTE à Clément THERY, Isabelle PEDROS à David BOSC, Nathalie SYZ à David DRUART, Ahmed KASSOUH à Marie-Laure VERDOL, Magali STADLER à Claude LAATEB, Joana SINEGRE à Damien ROUQUETTE, Jean-Christophe COUVELARD à Bernard JAHNICH.

Absents :

Joëlle GOUDAL, Michel COMBES, Sonia ROMERO, Véronique VANEL, Jean-Paul AGUSSOL, Fatiha ENNADIFI, Christian RICARDO, Guy LEMAIRE, Philippe BERLENDIS, Michel DRUENE.

| | |
|----------------|---|
| OBJET : | Réservation des aides intercommunales dans le cadre de la campagne de mise en valeur des façades |
|----------------|---|

VU la délibération n°CC_20171221_031 du Conseil communautaire du 21 décembre 2017 relative à la création de l'autorisation de programme et crédit de paiement n°5 « opération façades »,

VU la délibération n°CC_190207_09 du Conseil communautaire du 7 février 2019 relative à la modification du règlement de la campagne de mise en valeur des façades,

CONSIDÉRANT que la volonté de favoriser un habitat garant de l'identité du Lodévois et Larzac et respectueux des caractéristiques paysagères et patrimoniales représente un enjeu essentiel pour l'avenir du territoire,

CONSIDÉRANT que la campagne de mise en valeur des façades, dispositif existant depuis 2010, vise à inciter la réalisation de travaux de qualité, durables et adaptés à l'habitat ancien très majoritaire sur le Lodévois et Larzac,

CONSIDÉRANT que ces aides ne pourront être versées uniquement sur présentation des factures acquittées par l'architecte conseil et sur la présentation par l'architecte conseil d'une conformité de travaux réalisés,

Qui l'exposé de Valérie ROUVEIROL et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **ARTICLE 1 : VALIDE** la réservation des aides intercommunales dans le cadre de la campagne de mise en valeur des façades suivantes :

| NOM DU PROPRIÉTAIRE | ADRESSE DES TRAVAUX | COMMUNE | MONTANT DES TRAVAUX en euros Toutes Taxes Comprises (TTC) | SUBVENTION INTERCOM- -MUNALE | RESTE À CHARGE DU PROPRIÉTAIRE |
|--|----------------------|--------------------------|---|------------------------------------|--------------------------------------|
| DILLY Claudine | 159 rue des écoles | LE CAYLAR | 19 019,00 | 6 000,00 | 13 019,00 |
| SCI NAVACELLES représentée par MERCIER Jean-Pascal | Hameau de Navacelles | SAINT MAURICE NAVACELLES | 37 816,11 | 7 000,00 | 30 816,11 |

- **ARTICLE 2: AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 3 : PRÉCISE** que les dépenses correspondantes seront imputées chapitre 204, article 20422 de la section d'investissement du budget principal, conformément à l'autorisation de programme et crédit de paiement n°5, opération 226,

- **ARTICLE 4 : DIT** que le présent acte sera inscrit au registre des délibérations et sera transmis au service du contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont les délibérants signé au registre,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,
Jean-Luc REQUI